

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

104ème séance

Samedi, 22 novembre 1941, à 11 heures.

PROCES - VERBAL
=====

PRESENTS

MR. V. VAN STRAELEN

Président

L. BURGEON

P. CHARLES

L. HAUMAN

J. MAURY

W. ROBYNS

M. van den ABEELE

J-P. HARROY

Membres

Secrétaire du Comité
de Direction

EXCUSES

MM. J. RODHAIN

R. BOUILLENNE

Vice-Président

Membre

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le Procès-Verbal de la 103ème séance (18 octobre 1941) est approuvé à l'unanimité.

DECISION 903.- FASCICULE 33 DES PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

Le Président présente aux membres du Comité le volumineux ouvrage, richement illustré, publiant les résultats des études herpétologiques au Parc National Albert de la mission de WITTE 1933-1935: "Fascicule 33 -

Batraciens et Reptiles, par G.F.de WITTE (Bruxelles),
avec Introduction de V.VAN STRAELEN".

Le prix de vente de cet ouvrage est fixé à SIX CENTS
FRANCS.

DECISION 904.- RENOUELEMENT DU MANDAT TRIMESTRIEL DE M.A.TATON.

M.J.LEBRUN ayant émis un avis favorable sur l'activité
de M.A.TATON, il sera proposé à la Fondation pour Favo-
riser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo
Belge de renouveler l'engagement de ce collaborateur
pour un nouveau terme de trois mois, prenant cours le
1er décembre 1941.

Ces dispositions sont conformes à la décision n°874
du Comité (100ème séance - 17 mai 1941).

DECISION 905.- DEMANDE DE DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE.

Le R.P. P.SONET S.J., du Collège Philosophique et Théo-
logique de la Société de Jésus, à Louvain, est autorisé
à publier dans un manuel scolaire de zoologie une ving-
taine de clichés photographiques appartenant à l'Institut.

DECISION 906.- PROPAGANDE.

La décision n°898 (103ème séance - 18 octobre 1941)
autorisait le Président à distribuer à des personnalités
et à des institutions nationales une centaine d'exem-
plaires du manuel: "Animaux Protégés au Congo Belge".
Dans le but de renforcer cette action de propagande,
le nombre de ces exemplaires est porté de cent à cent
cinquante.

DECISION 907.- "ANIMAUX PROTEGES AU CONGO BELGE" : VENTES.

Le prix de revient du manuel "Animaux Protégés au Congo Belge" dépassant 60,--frs, aucune remise ne sera consentie, même aux libraires, sur le prix de vente de 75,--frs fixé par la décision n°898 (103ème séance - 18 octobre 1941).

La séance est levée à 12 heures 10.

LE SECRETAIRE DU COMITÉ
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN